Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20230313-D15_23-DE



Conseil municipal du 13 mars 2023 **Délibération n° 15-23**

Objet : Modification et création des Autorisations de Programmes Crédits de Paiement (AP/CP) 2023

Date de convocation : 03/03/2023 Présidence : Renaud PFEFFER - Maire Secrétaire élu : Christian CECILLON

Membres présents: Renaud PFEFFER - Pascale CHAPOT - Loïc BIOT - Dorothée RODRIGUES - Patrick BERRET - Pascale DANIEL - Jean-François FONTROBERT-Virginie PRIVAS-BREAUTE- Gaël DOUARD - Jean-Marc MACHON - Dominique HAZOUARD - Véronique MERLE - Anne-Catherine VALETTE - Julie GUINAND-BOIRON - Sophie PIVOT - Sébastien PONCET - Alain DUTEL - Véronique ZIMMERMANN - Patricia BONNET-GONNET - Anne-Laurence OLTRA - Serge CAFIERO - Christian CECILLON - Raphaelle GUERIAUD - Anne BLANCHET - Fatira RULLIERE - Laure PIQUERAS.

Membres excusés et représentés :

Arnaud BREJOT a donné pouvoir à Gaël DOUARD Dylan MAYOR a donné pouvoir à Véronique Merle Jocelyne TACCHINI a donné pouvoir à Dorothée RODRIGUES

Membres absents:

Nombre de conseillers

En exercice: 29 Présents: 26 Votants: 29

I. LE CONTEXTE

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le





ID: 069-216901413-20230313-D15_23-DE

cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'autorisation de Programme.

Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération du conseil municipal.

II. LA PROPOSITION

Il est proposé au conseil municipal de modifier, au titre de l'année 2023, les AP/CP suivantes:

n° opération	libellé du programme	montant de l'AP en €	montant des CP en €						
			2020	2021	2022	2023	2024	2025	
920	Agrandissement restaurant scolaire	2 971 810,00	11 966,52	9 842,70	19 152,00	253 814,96	2 677 033,82		
922	Construction dojo et salles de danse	1 014 400,00				114 400,00	900 000,00		
923	Parc St Charles - médiathèque	3 025 482,17		1 147 420,00	1 027 118,27	850 943,90			
929	Végétalisation cours d'école + préau	606 079,68			26 308,56	579 771,12			
930	Requalification avenue de Verdun	2 290 500,00			721 576,18	540 494,87	613 500,00	414 928,9	

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer, au titre de l'année 2023, sur la création des AP/CP suivantes :

n ⁰ anáration	liballá du programa	montant de l'AP en €	montant des CP en €				
nº opération	libellé du programme	montant de l'AP en c	2023	2024	2025	2026	
911	Transition énergétique	800 000,00	131 099,95	200 000,00	200 000,00	268 900,05	
924	Rénovation patrimoine historique	1 000 000,00	100 000,00	200 000,00	500 000,00	200 000,00	
925	équipements sportifs	641 500,00	41 500,00	200 000,00	200 000,00	200 000,00	

Envoyé en préfecture le 20/03/2023

Reçu en préfecture le 20/03/2023

Publié le



ID: 069-216901413-20230313-D15_23-DE

La commission *Ressources*, réunie le 27 février 2023, a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents, sur cette proposition.

III. LA DÉCISION

Ouï l'exposé de Pascale DANIEL, Après en avoir délibéré,

Le CONSEIL MUNICIPAL décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'APPROUVER, au titre de l'année 2023, la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement tel que proposée ci-dessus ;
- D'APPROUVER la création de l'AP/CP « rénovation énergétique » ;
- D'APPROUVER la création de l'AP/CP « rénovation du patrimoine historique » ;
- D'APPROUVER la création de l'AP/CP « équipements sportifs ».

Mornant, le 13 mars 2023

Le Maire,

Renaud PFEFFER